

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route hydrogène pour les Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention relative au projet de R&D « AGITER »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention relative au projet de R&D TITAN 5,
- VU** la délibération du Bureau métropolitain du 29 novembre 2019 approuvant la convention relative au projet de R&D TITAN 5,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant la convention relative au projet de R&D SEALHYFE,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Tourisme, sports et loisirs de demain # 3 », dont la liste figure en 1.1 annexe 1. Les autorisations de programme correspondantes ont été affectées par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020,

ADOpte

le règlement du concours Résolutions, modifié pour intégrer les ajustements concernant la thématique EMR Pays de la Loire / Asturies, figurant en 1.1 annexe 2,

ATTRIBUE

une subvention de 800 000 € (AP) à l'IRT Jules Verne sur un montant subventionnable de 1,6 M € HT relative à l'acquisition d'équipements pour plateformes de R&D,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'accord cadre relatif aux modalités d'accompagnement régional du site d'essai en mer SEM REV présenté en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention de 2 000 000 € sur une dépense subventionnable de 5 400 000€ pour la première phase d'investissement sur le site d'essai en mer SEM-REV,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018_08449 relative au projet CF2T figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019_15266_15268 relative au projet collaboratif de R&D AGITER figurant en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au projet de R&D collaboratif Titan 5 figurant en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 114 222 € (AE) sur une dépense totale de 228 445 € HT à la société Sofresid Ingénierie pour sa participation au projet collaboratif de R&D « Sealhyfe »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention modificative n°1 à la convention n°2020_14916_14917_14918 figurant en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'ENSM une subvention de 52 500 € (AP) sur une dépense subventionnable de 105 150 € HT pour sa participation au projet DIGI4MER,

ATTRIBUE

à l'association WINDSHIP une subvention de 1 230 € (AP) sur une dépense subventionnable de 41 250 € HT pour sa participation au projet DIGI4MER,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 356 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 794 180 € HT à l'entreprise LHYFE Labs pour le développement de la phase 2 du projet SEALHYFE,

ATTRIBUE

un prêt d'un montant de 90 000 € (AP) représentant un équivalent-subvention brut de 22 371,90 € à l'entreprise LHYFE Labs pour le développement de la phase 2 du projet SEALHYFE,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 28 650 € (AP) sur une dépense subventionnable de 229 200 € HT à l'entreprise Chantiers de l'Atlantique pour le développement de la phase 2 du projet SEALHYFE,

ATTRIBUE

un prêt d'un montant de 28 650 € (AP) représentant un équivalent-subvention brut de 7 121,72 € à l'entreprise Chantiers de l'Atlantique pour le développement de la phase 2 du projet SEALHYFE,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 108 000 € (AE) à E-néo sur un montant subventionnable de 190 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 108 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 119 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 198 880 € HT à la société E-COBOT (44) pour le projet SAUV-D dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 498 800 € HT et un prêt à taux nul de 75 000 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans à la société TRONICO (85) pour le projet SAUV-D dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 299 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 299 795 € HT au Centre Hospitalier Universitaire - CHU de Nantes (44) pour le projet SAUV-D dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'entreprise NAODEN (44) un prêt à taux 0 de 156 075 € (AP) représentant un équivalent-subvention brut de 23 142,66 € et une subvention de 156 075 € (AE) sur une dépense subventionnable de 520 249 € HT pour le projet VERDIR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à l'entreprise KEMPRO ENVIRONNEMENT (44) une subvention de 73 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 121 804 € HT pour le projet VERDIR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à l'IMT Atlantique une subvention de 101 288 € (AP) sur une dépense subventionnable de 101 288 € HT pour le projet VERDIR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à Armor Solar Power Films, un prêt à taux 0% d'un montant de 33 485 € (AP) et une subvention de 33 485 € (AP) sur une dépense subventionnable de 223 233 € HT pour le projet RESTORE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à Dome Solar, un prêt à taux 0% d'un montant de 5 264 € (AP) et une subvention de 5 264 € (AP) sur une dépense subventionnable de 35 096 € HT pour le projet RESTORE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à Evea, un prêt à taux 0% d'un montant de 8 426 € (AP) et une subvention de 8 426 € (AP) sur une dépense subventionnable de 33 705 € HT pour le projet RESTORE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à l'ICAM, une subvention de 130 272 € (AP) sur une dépense subventionnable de 130 272 € HT pour le projet RESTORE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 100 000 € (AP) et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 172 419 € HT à la société DINTEC de Nantes (44) pour sa participation au projet de R&D collaboratif LOADIX,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 74 935 € (AP) remboursable en quatre échéances annuelles après un différé global de deux ans et une subvention de 74 935 € (AE) sur une dépense subventionnable de 428 200 € HT à la société ERCOGENER (49) pour sa participation au projet de R&D collaboratif ORTIKAT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 74 935 € et une autorisation d'engagement de 74 935 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 73 450 € (AP) et une subvention de 73 450 € (AE) remboursable en quatre échéances annuelles après un différé global de deux ans sur une dépense subventionnable de 293 800 € HT à la société ERTOSGENER (49) pour sa participation au projet de R&D collaboratif ORTIKAT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 73 450 € et une autorisation d'engagement de 73 450 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 aux convention n° 2018-00467 et 2018-00468 figurant en 3.1 annexe 1 et 3.1 annexe 2 prolongeant la durée du programme de recherche HYBRID ADCC,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018_08559 relative à l'avance remboursable régionale pour mener des travaux sur le site d'essai SĒM REV présenté en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

